



Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

RÈGLEMENT DE VISITE DU CHÂTEAU DE CHANTILLY



SOMMAIRE

1 - ACCÈS AUX ESPACES.....	3
2 - PLAN VIGIPIRATE.....	5
3 - VISITEURS EN SITUATION DE HANDICAP.....	5
4 - COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS SUR SITE..	6
5 - BILLETS ET TARIFS.....	7
6 - PROCÉDURES POUR LES GROUPES.....	8
7 - PRISES DE VUE.....	9
8 - INTERDICTIONS SUR SITE.....	10-11
9 - SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DES BÂTIMENTS.....	11-12

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but d'informer les visiteurs du Château de Chantilly des conditions de visite. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections mais aussi la qualité de visite.

Les agents d'accueil et de surveillance sont présents pour informer les visiteurs et les assister en cas de difficulté. Ils sont chargés de veiller au bon déroulement de la visite.

Le règlement de visite s'applique à tous les visiteurs qui se rendent au Château de Chantilly (château, parc et Grandes Écuries) ainsi qu'à toute personne ou groupement autorisé à disposer de certains locaux pour des réunions, événements, réceptions, conférences, projections ou cérémonies diverses, et à toute personne étrangère au personnel du Château de Chantilly présente sur site pour des motifs professionnels.

ACCÈS AUX ESPACES

Le Château de Chantilly est un domaine privé. L'accès aux différents espaces est payant. Le Château de Chantilly est fermé les mardis.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par la direction :

Horaires haute saison (de fin mars à fin octobre) :

Château : 10h00 – 18h00

Parc : 10h00 – 20h00

Grandes Écuries : 10h00 – 18h00

Horaires basse saison (de fin octobre à fin mars) :

Château : 10h00 – 17h00

Parc : 10h00 – 18h00

Grandes Écuries : 12h00 – 17h00

L'entrée dans le musée est arrêtée 30 minutes avant la fermeture. Le public est invité par le personnel d'accueil et de surveillance à se diriger vers la sortie de telle sorte que le dernier visiteur ait quitté les lieux à l'heure de fermeture. Pendant les weekends, les jours fériés et les vacances scolaires, la boutique du château reste ouverte 15 minutes après la fermeture du musée Condé (château) pour permettre aux visiteurs de terminer leurs achats.

Chaque visiteur doit être muni d'un billet et se doit de le conserver tout au long de sa visite. Un agent de surveillance est susceptible de contrôler ce titre d'accès à tout moment. En cas de perte du billet, aucun duplicata ne pourra être fourni.

La direction fixe les tarifs applicables ainsi que les conditions d'application des tarifs réduits et des gratuités. Les tarifs sont affichés dans les billetteries et sur le site Internet du Château.

La fermeture d'une partie des salles n'entraîne ni réduction, ni remboursement du billet.

1. PARKINGS

Lors de l'arrivée sur site, deux parkings sont mis à disposition des visiteurs : parkings P1 et P2.

- **Véhicules légers et camping-cars :** Le prix des parkings P1 et P2 est de 5€ par jour et par véhicule. Le paiement se fait à l'entrée du parking, par carte bancaire uniquement. Cette tarification est un forfait journée (le passage sur le parking sera facturé 5€ quelle que soit la durée du stationnement). Le stationnement des camping-cars n'est pas autorisé la nuit.

- **Autocars :** Un parking gratuit est accessible à côté du parking P1 pour les autocars.

- **Motos et vélos :** Un parking gratuit est accessible en contrebas du parking P1 pour les motos et les vélos.

- **Parking pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), les membres des sociétés d'amis du Château et les détenteurs d'un abonnement annuel :** L'accès aux parkings P1 et P2 est gratuit sur présentation d'un justificatif lors de l'entrée sur le parking. Il convient de sonner et de présenter le justificatif à la caméra. Sans présentation de ce justificatif, la gratuité ne pourra pas être accordée.

2. PARC

L'accès au parc est payant. L'entrée et la sortie du site se font par la Grille d'Honneur (grille principale). Pour y accéder, les visiteurs doivent être munis d'un billet Parc (parc seul) ou d'un billet 1 Jour (château, parc et Grandes Écuries). Ce billet est contrôlé par l'agent de sécurité posté à la guérite de la Grille d'Honneur. La réadmission sur présentation du billet est possible tout au long de la journée de visite. En cas de perte du billet, aucun duplicata ne pourra être fourni.

3. CHÂTEAU

L'accès au Château est payant. L'entrée et la sortie du site se font par la Grille d'Honneur. Pour y accéder, les visiteurs doivent être munis d'un billet 1 Jour (château, parc et Grandes Écuries). Ce billet est contrôlé par l'agent de sécurité à la guérite de la Grille d'Honneur, puis dans le Hall d'Honneur du château et enfin en bas de l'Escalier d'Honneur. La réadmission sur présentation du billet est possible tout au long de la journée de visite. En cas de perte du billet, aucun duplicata ne pourra être fourni.

4. GRANDES ÉCURIES

L'accès aux Grandes Écuries, au musée vivant du Cheval et aux spectacles équestres est payant. L'entrée et la sortie se font par la porte principale des Grandes Écuries que l'on rejoint en empruntant la route pavée « Son altesse l'Aga Khan » ou le chemin piétonnier prévu à cet effet qui longe le parking P2. Pour y accéder, les visiteurs doivent être munis d'un billet Grandes Écuries (Grandes Écuries et musée vivant du Cheval), ou d'un billet 1 Jour (château, parc et Grandes Écuries) ou d'un billet 1 Jour + spectacle. Ce billet est contrôlé par l'agent de sécurité posté à l'entrée des Grandes Écuries. La réadmission sur présentation du billet est possible tout au long de la journée de visite. En cas de perte du billet, aucun duplicata ne pourra être fourni.

5. JEU DE PAUME

Le Jeu de Paume est accessible avec le billet 1 Jour (château, parc et Grandes Écuries), le billet 1 Jour + spectacle ou le billet « Exposition » qu'il convient de présenter à l'agent de sécurité posté à la Grille d'Honneur ou à la Grille du Jeu de Paume. L'entrée et la sortie du site se font par ces mêmes grilles. La réadmission sur présentation du billet est possible tout au long de la journée de visite. En cas de perte du billet, aucun duplicata ne pourra être fourni.

PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du Plan Vigipirate, le Château de Chantilly applique les mesures préventives mises en place par le gouvernement.

Tous les visiteurs doivent donc se plier aux règles de sécurité énoncées par les agents chargés de la surveillance et de la sécurité du site (ouverture et contrôle des sacs, des sacoches...).

Les valises et autres bagages volumineux ne sont pas admis sur le site. Aucune consigne n'est disponible pour garder les bagages des visiteurs.

En cas d'incident, il convient en premier lieu de s'échapper de la zone de danger, puis d'alerter le personnel de surveillance et de se conformer à ses consignes.

Pour en savoir plus sur le comportement à adopter en cas d'attaque, il est conseillé de se référer aux instructions données sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

VISITEURS EN SITUATION DE HANDICAP

L'accès pour les personnes à mobilité réduite est difficile à l'intérieur des espaces du château, mais la visite reste possible pour elles, à certaines conditions et dans certains espaces.

Le parc : Il comprend le jardin à la française, le jardin anglais, le jardin anglo-chinois, le hameau et le petit bois (115 hectares), avec des allées généralement non goudronnées. Cependant, il est possible de louer une voiturette auprès d'un prestataire extérieur présent sur le site pour faire le tour du parc. Un petit train propose également un circuit de 35 minutes pour découvrir le parc. Ces deux prestations viennent en supplément du billet d'entrée.

Le château : La chapelle, la galerie des cerfs, la galerie de peinture et le logis ne sont accessibles qu'en empruntant des escaliers de quelques marches au moins. En revanche, les grands appartements, le cabinet d'arts graphiques et le cabinet des livres sont de plain-pied depuis les entrées supérieures et inférieures du château.

Deux fauteuils roulants sont à disposition dans le Hall d'Honneur du château (sous réserve de disponibilité).

Les Grandes Écuries, le musée vivant du Cheval et le dôme où se joue le spectacle équestre : L'accès et le circuit de visite sont de plain-pied. Un fauteuil roulant est à disposition à l'entrée des Grandes Écuries (sous réserve de disponibilité).

COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS SUR SITE

Les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable, dont ils sont sous l'entière responsabilité et surveillance.

Les enfants ne sont pas autorisés à courir dans les intérieurs et ne doivent pas être laissés sans surveillance.

Les mineurs de plus de 15 ans, qu'ils soient accompagnés ou non, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou tuteurs légaux). Ainsi, le château pourra se retourner contre les personnes détenant l'autorité parentale notamment en cas de dégradations, de violences ou plus généralement pour le non-respect du règlement de visite. En cas d'évacuation sanitaire (pompiers ou SAMU), les mineurs de plus de 15 ans non accompagnés monteront seuls dans le véhicule des secours, le château ne pouvant mettre aucun agent à disposition.

Les visiteurs sont priés de respecter les règles imposées par les agents de sécurité et de suivre les indications qui leur sont fournies. En cas de non-respect des règles et indications données, les agents de sécurité sont autorisés à diriger les visiteurs vers la sortie et un nouvel accès leur sera refusé.

1. CHÂTEAU

Il est interdit de toucher les œuvres et le mobilier historique. De même, il est interdit de franchir les mises à distance et toute autre mesure d'éloignement des œuvres. Les photos avec flash sont interdites à l'intérieur du château.

2. GRANDES ÉCURIES

Les visiteurs sont priés de ne pas toucher aux chevaux, poneys et ânes et de ne pas les nourrir. Le Château de Chantilly décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la violation de ces règles.

Lors des spectacles :

- Il est interdit de toucher aux rideaux séparant les Grandes Écuries des coulisses du spectacle équestre, qui permettent le passage des chevaux.
- Il est demandé de respecter les consignes de sécurité annoncées au micro, entre autres : ne pas crier, ne pas courir dans les gradins et ne pas se lever pendant le spectacle. Les chevaux sont des animaux par nature craintifs, qu'un mouvement ou un son inattendu peut effrayer, exposant les cavaliers à un risque d'accident.
- Les photos et les vidéos sont interdits pendant toute la durée de la représentation.

BILLETS ET TARIFS

Les billets d'entrée pour le Château de Chantilly sont en vente sur place ainsi qu'en ligne sur le site Internet du Château de Chantilly <https://chateaudechantilly.fr> et sur différentes plateformes.

Les billets ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Tous les billets, achetés sur place et en ligne, sont soumis à un contrôle aux différents points d'accès du site.

Les différents types de billets et la grille tarifaire peuvent être consultés sur le site Internet du Château de Chantilly : <https://chateaudechantilly.fr/billets-et-tarifs/>

Des tarifs réduits peuvent être obtenus lors de l'achat du billet, sur place ou en ligne sur présentation d'un justificatif. En cas d'achat du billet sur place au tarif réduit, le justificatif devra être fourni à l'agent en billetterie. En cas d'achat du billet en ligne au tarif réduit, le justificatif devra être fourni à l'agent de sécurité à l'entrée du site.

Des gratuités peuvent également être obtenues sur présentation d'un justificatif. La liste des réductions/gratuités est disponible sur notre site Internet : <https://chateaudechantilly.fr/billets-et-tarifs/>

Le Pack TER Chantilly (billet combinant un billet de train aller et retour depuis la gare du Nord et un billet d'entrée) peut être acheté en gare, aux guichets ou aux bornes TER Hauts-de-France uniquement ou en ligne sur le site Internet de la SNCF : <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/decouvrir/packs-ter-touristiques/pack-ter-domaine-de-chantilly>

Il convient de conserver le billet et la contremarque tout au long du trajet (aller et retour). La contremarque sera à échanger à la billetterie du Château de Chantilly contre un billet d'entrée. Elle ne permet pas de bénéficier d'un coupe-file pour son retrait.

Pass annuels :

Les différentes formules de pass annuels permettent de bénéficier d'un accès illimité, selon les cas, en vente sur place et en ligne :

- **Pass Parc :** Accès illimité au parc. Pass nominatif valable pour 1 personne.
- **Pass Solo :** Accès illimité aux château, parc et Grandes Écuries + avantages exclusifs. Pass nominatif valable pour 1 personne.
- **Pass Tribu :** Accès illimité aux château, parc et Grandes Écuries + avantages exclusifs. Pass nominatif valable pour 1 personne + jusqu'à 3 invités à chaque visite.
- **Pass Grandes Écuries :** Accès illimité aux Grandes Écuries. Pass nominatif valable pour 1 personne. Achat sur place uniquement.

PROCÉDURES POUR LES GROUPES

1 - GROUPES ADULTES

Le tarif groupe et le tarif professionnels du tourisme sont applicables à partir de 15 personnes.

Réservation obligatoire à effectuer au préalable auprès du service Réservations : groupe@chateaudechantilly.fr ou tourisme@chateaudechantilly.fr

Plus de renseignements sur le site Internet : <https://chateaudechantilly.fr/groupe-et-professionnels/>

2 - GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

Les tarifs scolaires et centres de loisirs sont valables uniquement du lundi au vendredi, hors vacances scolaires (sauf pour les centres de loisirs). Le maximum autorisé est de 35 élèves par groupe / classe. Les 3 premiers accompagnateurs sont gratuits, les suivants s'acquittent du droit d'entrée au tarif adulte.

Réservation obligatoire à effectuer au préalable auprès du service Réservations : reservations@chateaudechantilly.fr

Plus de renseignements sur le site Internet : <https://chateaudechantilly.fr/enseignants-centres-de-loisirs/>

Le contrat de réservation doit être présenté sur place en billetterie afin d'obtenir les billets du groupe (adulte ou enfant). Un contrôle des titres est ensuite effectué par un agent d'accueil et de sécurité aux différents postes de contrôle du site.

3 - ANNULATION / MODIFICATION

- Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, la vente de billets d'entrée dans un musée est assimilée à une prestation de services de loisirs. Les billets de visite ou de spectacle ne font donc pas l'objet d'un droit de rétractation.
- Pour les billets non datés : les billets ne peuvent être remboursés même en cas de perte ou de vol.
- Pour les billets datés : les billets ne sont ni repris, ni échangés, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision par l'organisateur du remboursement des billets. En cas de remboursement décidé par l'organisateur, celui-ci n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.
- Un billet ne peut pas être revendu à un prix supérieur ou inférieur à celui porté au recto dudit billet, sauf s'il s'agit d'un package proposant plusieurs prestations. Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

PRISES DE VUE

Les visiteurs sont encouragés à prendre des photos et des vidéos du château, du parc et des Grandes Écuries et à les poster sur les réseaux sociaux, en utilisant le hashtag **#chateauchantilly**. Cependant, les photos et vidéos ne sont pas autorisées lors des spectacles équestres.

Les clichés et les vidéos doivent être pris dans le respect des lieux et des consignes de sécurité en place sur le site, mais aussi dans le respect des autres visiteurs.

Pour des raisons de conservation et de sécurité des œuvres, les flashes, les perches à selfie et les trépieds sont interdits en intérieur. Les drones sont interdits sur l'ensemble du site.

PHOTOS D'ÉVÉNEMENTS PRIVÉS :

Les photos d'événement privés (mariage, fiançailles...) sont autorisées dans le parc du Château uniquement.

Pour toute photographie avec ou sans matériel (trépied, valise, parapluie...), le tarif est de 380€ pour les mariés/fiancés et le photographe. Toute personne supplémentaire devra s'acquitter du billet Parc. L'achat du billet se fait uniquement en billetterie.

PHOTOS ET/OU TOURNAGES À DES FINS PROFESSIONNELLES :

Les photos et/ou tournages à des fins professionnelles doivent faire l'objet d'une demande préalable à : **evenementiel@chateauchantilly.fr**

Le personnel de sécurité a pour consigne d'empêcher toute prise de vue à caractère manifestement professionnel qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande préalable et n'aurait pas été autorisée.

INTERDICTIONS SUR SITE

• Bagages et valises

Dans le cadre du Plan Vigipirate, les valises et autres bagages volumineux ne sont pas admis sur site. Aucune consigne n'est disponible pour garder les bagages des visiteurs.

• Animaux

Les animaux de compagnie, même tenus en laisse ou portés dans les bras, ne sont pas autorisés sur site à l'exception des chiens d'assistance et guides d'aveugles.

• Vélos

Seuls les détenteurs des Pass Parc, Solo et Tribu, sont autorisés à circuler à vélo dans l'enceinte du parc. Les vélos doivent être exclusivement garés dans les parkings prévus à cet effet. Les cyclistes doivent impérativement suivre le [parcours imposé et le règlement de visite des vélos](#).

Les visiteurs ayant rejoint le Château à vélo sont invités à stationner leur vélo sur le parking disponible gratuitement à l'extérieur du parc, devant l'entrée principale.

Les draisienues sont interdites ainsi que les trotinettes.

Au sein du musée Condé et des Grandes Écuries, il est formellement interdit de :

- Manger ou boire en dehors des zones prévues à cet effet
- Courir
- Fumer/vapoter et cracher
- Toucher les œuvres et objets exposés
- Franchir les barrières et les dispositifs visant à tenir les visiteurs éloignés des œuvres et du mobilier
- S'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation
- S'allonger sur les banquettes
- Gêner les autres visiteurs d'une quelconque façon
- Effectuer des transactions financières dans l'enceinte et aux abords de l'établissement hors caisses, comptoirs et espaces commerciaux
- Gêner la circulation et entraver les passages et issues
- Jeter des papiers, des débris, des mégots, des chewing-gums...
- Changer des enfants en bas âge sauf aux endroits prévus à cet effet
- Manipuler sans motif un boîtier d'alarme incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé...)

Au sein du Parc du Château de Chantilly, il est formellement interdit de :

- Jeter des papiers, des débris, des mégots, des chewing-gums...
- Se baigner dans les douves et canaux adjacents
- Toucher et nourrir les animaux
- Introduire des barbecues

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du site des objets tels que :

- Des armes et des munitions de toute catégorie
- Des outils, tels des cutters, tournevis, clés, marteaux, pinces et sécateurs...
- Des objets contondants (bâtons de défense, battes de base-ball...)
- Des objets excessivement lourds, encombrants ou nauséabonds
- Des substances explosives, inflammables ou volatiles
- Des générateurs d'aérosol (teintures, peintures et laques) contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, les bâtiments et/ou les équipements de sécurité
- Des générateurs de produit incapacitant ou neutralisant et des armes électriques de neutralisation des personnes
- Des œuvres d'art ou objets d'antiquité
- Des quantités excessives de boisson ou de nourriture, à l'appréciation des agents effectuant le contrôle d'entrée dans les espaces d'accueil

SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES OEUVRES ET DES BÂTIMENTS

Le public doit se conformer aux instructions et recommandations des agents du Château. Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout événement anormal ou accident doit immédiatement être signalé à un agent de sécurité ou de surveillance. Tout enfant perdu ou égaré durant les heures d'ouverture du Château de Chantilly sera pris en charge par un agent de sécurité ou de surveillance.

1 - ACCIDENT OU MALAISE

En cas d'accident ou de malaise, il convient de prévenir immédiatement un agent de sécurité. Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des agents de sécurité.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste, sur justification de sa qualité, intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de surveillance présent sur les lieux.

2 - INCENDIE

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il doit être procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite des agents d'accueil et de surveillance.

3 - TENTATIVE DE VOL

Sauf cas de force majeure, aucune œuvre exposée ne peut être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture du Château de Chantilly. Tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est habilité à donner l'alerte.

Tout visiteur pris en flagrant délit de vol dans les boutiques du site sera remis aux forces de l'ordre.

4 - ÉVÉNEMENT ANORMAL, INJURES

Tout événement anormal doit être immédiatement signalé à un agent de sécurité. Tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens est interdit.

Toute menace ou injure, proférée à l'encontre du personnel du Château de Chantilly ou de ses prestataires dans l'exercice de leurs fonctions, peut donner lieu à des poursuites contre son ou ses auteurs et à l'interdiction de pénétrer sur le site.

Tout visiteur qui ne se conforme pas à ce règlement de visite ou troublant l'ordre public pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Le service de sécurité du Château de Chantilly se réserve le droit de faire intervenir les forces de l'ordre à tout moment.

5 - OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés par les visiteurs doivent être déposés auprès des agents de sécurité ou de surveillance postés dans les salles ou au contrôle des billets.

Si les objets trouvés n'ont pas été réclamés, et qu'aucun signe distinctif ne permet de retrouver leurs propriétaires, ils sont déposés à la fermeture du site au poste de sécurité du Château de Chantilly.

Le Château de Chantilly remercie ses visiteurs pour leur diligence dans le respect de ces règles.



Suivez-nous !

